

## **Commission de la Fonction publique**

### **Procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024**

#### Ordre du jour :

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 24 juin 2024 et du 2 juillet 2024**
2. **8321** **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications**
  - Désignation d'un rapporteur
  - Examen des avis :
    - du Conseil d'Etat
    - et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics
3. **Point sur l'état des travaux en commission**
4. **Divers**

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, Mme Liz Braz, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, Mme Paulette Lenert, M. Marc Lies, M. Ben Polidori, Mme Alexandra Schoos, M. Marc Spautz

M. David Wagner, observateur délégué

M. Serge Wilmes, Ministre de la Fonction publique

M. Bob Gengler, du Ministère de la Fonction publique

Mme Mara Bilo, du groupe parlementaire CSV

Mme Roberta Pinto, Mme Christine Thinnes, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Fernand Etgen, M. Gusty Graas

\*

Présidence : M. Maurice Bauer, Président de la Commission

\*

1. **Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 24 juin 2024 et du 2 juillet 2024**

Les projets de procès-verbal sous rubrique obtiennent l'accord unanime des membres de la Commission de la Fonction publique.

## **2. 8321 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications**

### **Présentation du projet de loi**

Le Ministre de la Fonction publique, Monsieur Serge Wilmes (CSV), informe que le projet de loi sous rubrique a pour objectif de mettre en œuvre l'accord conclu le 16 juin 2023 entre le précédent ministre de la Fonction publique, Monsieur Marc Hansen, et la *Bréifdréeschgewerkschaft*. Il s'agit d'augmenter de douze points indiciaires aussi bien la prime de grand risque perçue par les facteurs ayant le statut de fonctionnaires de l'État et la prime pour sujétions particulières perçue par les facteurs exerçant sous le statut d'employés de l'État.

**La Commission de la Fonction publique désigne Monsieur le Président de la Commission de la Fonction publique, Monsieur Maurice Bauer, comme rapporteur du présent projet de loi.**

Monsieur le Président Maurice Bauer (CSV) présente les avis du Conseil d'État et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, ci-après « CHFEP ».

- Conseil d'État : L'avis reprend d'abord le contexte du projet de loi n° 8321.

Dans sa première remarque, le Conseil d'État note que la notion de « métier » n'existe pas dans la législation relative à la fonction publique. Afin de préserver une cohérence terminologique, le Conseil d'État présente une proposition de texte dans laquelle la notion de « métier » est substituée par celle de « fonction ».

Ensuite, le Conseil d'État indique ne pas saisir les raisons justifiant l'existence de deux primes distinctes pour les fonctionnaires et les employés de l'État exerçant des fonctions identiques. Enfin, il est relevé que si le projet de loi n° 8040<sup>1</sup> devait être adopté avant le projet de loi n° 8321, la désignation des agents employés dans ce dernier devrait être adaptée. L'orateur relève cependant que le projet de loi n° 8321 sera très vraisemblablement adopté avant le projet de loi n° 8040.

Le Conseil d'État n'émet aucune opposition formelle dans son avis.

- CHFEP : L'avis de la CHFEP est similaire à celui du Conseil d'État.

Tout comme le Conseil d'État, la CHFEP remet en cause l'emploi du terme « métier » qui n'est défini à aucun endroit au sein de la législation sur la fonction publique. La CHFEP souligne, en outre, que contrairement à la prime de grand risque, la prime pour sujétions particulières n'est pas pensionnable. Enfin, il est également fait mention dans l'avis du besoin de tenir compte du projet de loi n° 8040 si ce dernier venait à être adopté en premier.

Globalement, la CHFEP marque son accord avec le présent projet de loi.

L'orateur indique qu'il pourrait être donné satisfaction à l'observation formulée par la CHFEP relative à la notion de « métier » en suivant la proposition de texte du Conseil d'État.

---

<sup>1</sup> Projet de loi portant modification : 1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 2° de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État ; 3° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités de l'accès du fonctionnaire à un groupe de traitement supérieur au sien et de l'employé de l'État à un groupe d'indemnité supérieur au sien ; 4° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ; en vue de l'harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés de l'État

La Commission de la Fonction publique approuve la proposition de texte du Conseil d'État visant à remplacer la notion de « métier » par celle de « fonction ».

### **Échange de vues**

Monsieur le Député David Wagner (déi Lénk) souhaite savoir pourquoi la prime perçue par les employés de l'État est non pensionnable, contrairement à celle perçue par les fonctionnaires de l'État. Il souhaite savoir si, à l'avenir, le Gouvernement ambitionne d'aligner les deux régimes.

L'orateur observe également d'un œil critique le fait que les agents de POST Luxembourg sont de plus en plus souvent engagés sous le régime de droit privé.

Monsieur le Député André Bauler (DP) souhaite obtenir des exemples de ce qu'est susceptible de constituer des « sujétions particulières ».

Monsieur le Député Yves Cruchten (LSAP) constate que les discussions sur l'harmonisation de la dénomination et du montant des primes au sein de la fonction publique ont été nombreuses au cours des dernières années. Le Député se demande si le Ministre de la Fonction publique entend s'entretenir à ce sujet avec les syndicats.

Monsieur le Ministre Serge Wilmes (CSV) explique que le projet de loi vise la mise en œuvre de l'accord tel qu'il a été négocié, c'est-à-dire avec des primes distinctes pour les fonctionnaires et les employés de l'État. Quant à la pensionnabilité de la prime pour sujétions particulières, Post Luxembourg a confirmé que celle-ci a été non pensionnable jusqu'à présent et le projet de loi n'entend pas revenir sur cet aspect.

Le Ministre admet qu'il existe une grande diversité de primes au sein de la fonction publique et annonce qu'il souhaite en discuter avec les syndicats. Il tient à préciser qu'une grande variété de primes existe également auprès des administrations communales.

Enfin, le Ministre confirme que la tendance chez POST Luxembourg se dirige vers une augmentation des nouveaux agents employés sous le régime de droit privé.

Revenant au projet de loi n° 8321, le Ministre annonce encore que 300 agents au total sont concernés par la prime de grand risque ou par la prime pour sujétions particulières. Le coût de l'augmentation de ces primes est estimé à 1 million d'euros par an. POST Luxembourg supportant le coût des primes de ses agents, le présent projet de loi n'est pas de nature à grever le budget de l'État.

Monsieur le Député David Wagner (déi Lénk) regrette que de plus en plus d'agents de POST Luxembourg tombent sous le régime de droit privé. Certes, cela implique plus de rapidité et une diminution des dépenses, mais au détriment des agents et des usages. L'orateur s'attend à ce que le Ministre prenne position sur cette question.

Quant à la non-pensionnabilité de la prime pour sujétions particulières, il estime que les employés de l'État concernés accepteraient volontiers de diverger de l'accord sur ce point, surtout que la prime perçue par les fonctionnaires est déjà pensionnable.

Monsieur le Ministre Serge Wilmes (CSV) réitère sa résolution de mettre en œuvre l'accord tel qu'il a été négocié.

Monsieur le Député André Bauler (DP) s'interroge sur la proportion de fonctionnaires et d'employés de droit privé au sein de POST Luxembourg.

Le représentant du Ministère de la Fonction publique indique ne pas être en possession de ces chiffres, POST Luxembourg étant un établissement public. Il faudrait demander ces données au Ministère de l'Économie.

Monsieur le Député Yves Cruchten (LSAP) indique que le Ministre de l'Économie, Monsieur Lex Delles, s'est réuni à deux reprises avec la *Bréifdréieschgewerkschaft*. Il demande à savoir si le Ministre de la Fonction publique entend en faire de même avant la prochaine assemblée générale, notamment pour désamorcer le débat au sujet des carrières subalternes qui impactent le changement d'administration.

Madame la Députée Paulette Lenert (LSAP) souhaite savoir quelles sont les consignes que le Gouvernement donnera à son représentant pour la prochaine assemblée générale de POST Luxembourg, notamment sur la politique de recrutement. L'oratrice souhaite que le Ministre prenne position sur ce point.

Monsieur le Ministre Serge Wilmes (CSV) fait savoir que ces questions ne sont pas du ressort du Ministère de la Fonction publique, mais du Ministère de l'Économie. Le Gouvernement discutera certainement de ce sujet en conseil. Cependant, le Ministre indique qu'environ 300 recours demandant la possibilité de reclassement dans le Groupe de traitement C1 de la carrière de fonctionnaire ont été déposés.

Le représentant du Ministère de la Fonction publique précise que les recours adressés aux juges ne sont pas réellement de nature juridique, mais de nature politique. En effet, si la loi ne prévoit pas une possibilité de reclassement, le juge n'est pas en mesure d'en créer une.

### **3. Point sur l'état des travaux en commission**

Le Président, Monsieur Maurice Bauer (CSV), et le Ministre, Monsieur Serge Wilmes (CSV), font le point sur l'état des travaux en commission :

- Les projets de loi n° 6233 et n° 7183 ont été retirés du rôle des affaires par le Gouvernement en date du 2 août 2024.
- Le Gouvernement a fait parvenir des amendements sur le projet de loi n° 7644 le 29 juillet 2024. Il faut désormais attendre l'avis complémentaire du Conseil d'État.
- Des amendements gouvernementaux sont également parvenus le 2 août 2024 dans le cadre du projet de loi n° 8040. L'avis complémentaire de la CHFEP a été reçu le 13 septembre 2024. Il s'agit donc d'attendre l'avis complémentaire du Conseil d'État. Le Ministre de la Fonction publique souhaite avancer sur ce projet de loi afin qu'il puisse aboutir au plus vite et dans le meilleur des cas, avant 2025.
- Une série d'amendements gouvernementaux au projet de loi n° 8121 est en préparation.
- Pour le projet de loi n° 8301, des amendements gouvernementaux sont aussi en préparation.
- Quant au projet de loi n° 8377, la Commission attend l'avis complémentaire du Conseil d'État.

### **Échange de vues**

Monsieur le Député Yves Cruchten (LSAP) note que les amendements gouvernementaux déposés dans le cadre du projet de loi n° 8040 sont très nombreux et totalisent plus de cent pages. Le Député souhaite que la Commission de la Fonction publique entame d'ores et déjà le travail dans ce dossier afin de pouvoir réagir rapidement une fois que le Conseil d'État aura rendu son avis complémentaire.

L'orateur insiste également sur le besoin d'avancer sur le projet de loi n° 8377, car le mécanisme de la voie expresse que ce texte vise à prolonger expire en 2025.

Monsieur le Président, Maurice Bauer (CSV), après avoir demandé l'avis de la Commission, annonce que le travail en commission sur le projet de loi n° 8040 débutera au plus vite.

#### **4. Divers**

Compte tenu de la visite du pape François le jeudi 26 septembre 2024 qui engendrera des difficultés de circulation dans la Ville de Luxembourg et un programme chargé pour certains députés, Monsieur le Président Maurice Bauer propose d'avancer à 8h00 la réunion de la Commission de la Fonction publique initialement prévue ce jour-là à 15h30 et de l'organiser sous forme de visioconférence.

Les membres de la Commission de la Fonction publique marquent leur accord avec cette proposition.

Luxembourg, le 20 septembre 2024

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**